

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan
Local
d'Urbanisme

ESMANS

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 28 janvier 2004	prescrite le : 27 avril 2015
arrêtée le : 18 juillet 2007	arrêtée le : 22 juillet 2019
approuvée le : 27 février 2008	approuvée le : 21 octobre 2020
modifiée le : 17 juin 2011 28 mars 2015	modifiée les : révision allégée le : 14 octobre 2015
révision allégée le : 14 octobre 2015	modification simplifiée le : 22 juin 2016

PIECE N° 3.2b
-
PLAN DE
ZONAGE
FOSSARD
(échelle 1/1.500)

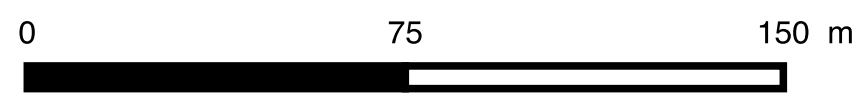
VU pour être annexé à la délibération du :
21 octobre 2020

Agence d'urbanisme de l'Est parisien

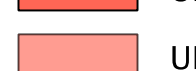
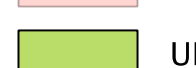
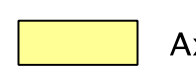
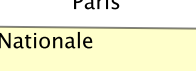
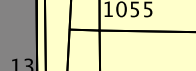
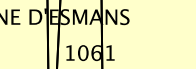
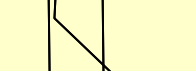


EUROPEAN
UNION

Adresse : 40 rue de la République
95000 Clichy-sous-Bois
Tél : 01 40 20 23 08 Fax : 01 40 20 23 20



Légende

-  Servitude Gaz
-  emplacement réservé
-  espace boisé classé
-  élément de paysage à protéger loi Paysage
-  bâtiments changements de destination
-  mare protégée
-  bande de protection des lisières
-  Cours d'eau protégés
-  secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone 1)
-  secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone 2)
-  secteur avec limitation de constructibilité pour raisons de nuisances ou de risques (zone de surpression)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Zone urba complète 2
-  UAa centre ancien dense
-  UAb fonds de parcelles bâties de densité plus faible
-  UAc secteur comportant des règles spécifiques
-  UAd centre ancien densifiable
-  UAj fonds de jardins à protéger
-  UBa habitations diffuses et lotissement la Porte des Ormes
-  UBB lotissement des Grands Champs
-  UBC secteurs comportant des prescriptions architecturales particulières
-  UBd secteurs comportant des modalités particulières d'accès
-  UBJ fonds de jardins à protéger
-  UE équipements collectifs
-  UX zones d'activités
-  1AU urbanisation future
-  2AU urbanisation future différée
-  1AUXa urbanisation future à vocation d'activités
-  1AUXb urbanisation future à vocation d'activités
-  2AUX urbanisation future activités différée
-  A terres agricoles
-  Ax entreprises localisées dans la zone agricole
-  N zone naturelle protégée
-  Nb emprise de l'aqueduc de la Vanne
-  Nh habitat dispersé
-  Nx entreprises localisées dans la zone naturelle
-  Npv zone naturelle centrale photo-voltaïque

Numéro	Bénéficiaire	Superficie en m2	Destination
ER1	Commune	2661	Équipements collectifs scolaires, péri-scolaires, sportifs et de loisirs
ER3	Commune	911	Aire de stationnement du cimetière
ER4	Commune	740	Voie de désenclavement
ER6	Commune	139	Élargissement de voirie
ER7	Commune	364	Élargissement de voirie
ER8	Commune	500	Création de voirie
ER9	Commune	445	Élargissement de voirie
ER10	Commune	8222	Création de voirie
ER12	Commune	4351	Création d'une liaison douce côté nord de la RD 606
ER13	Commune	932	Équipements collectifs scolaires, péri-scolaires, sportifs et de loisirs
ER15	Commune	305	Création d'une liaison douce
ER16	Commune	1130	Création d'une liaison douce
ER17	Commune	1040	Création d'une liaison douce

